

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°115-2021
Point 4.4

Point 4.4 de l'ordre du jour

Avis sur la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 institue une prime de charges administratives (PCA) attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur.

Les PCA se présentent sous la forme d'une prime et/ou d'une décharge de service d'enseignement.

Il est possible de cumuler plusieurs responsabilités mais seules les décharges sont cumulables.

On distingue trois types de PCA :

- PCA liées à la Présidence : elles sont attribuées aux Vice-Présidents, aux Vice-Présidents délégués et aux Chargés de mission auprès de Vice-Présidents ;
- PCA liées à la direction d'une composante dont le directeur ne peut pas bénéficier d'une Prime d'administration. En relèvent également les chefs de département des IUT ;
- PCA pour la direction d'un service de l'Université de Strasbourg.

L'attribution nominative des PCA a été soumise à l'avis du CA restreint aux enseignants-chercheurs et assimilés, par consultation électronique du 15 au 18 juin 2021. Le calcul de la prime est effectué au prorata du temps passé en responsabilité. En cas de cessation de responsabilité, le bénéfice de la décharge reste acquis au bénéficiaire de la prime pour l'année universitaire en cours.

Fonction	Décharge en HETD ou service	Prime (montant brut annuel)
VICE-PRESIDENTS à compter du 31/03/2021		
Premier Vice-Président et Vice-Président Relations avec le monde socio-économique et valorisation	≥ 2/3 service	11 597,41 €
Formation et parcours de réussite	2/3 service	
Recherche, formation doctorale et sciences ouvertes		
Prospective et actions stratégiques		
Ressources humaines et dialogue social		
Finances		
Politique numérique et démarche qualité		
Europe et relations internationales		
Partenariats académiques et gouvernance		
Patrimoine		
Développement durable et responsabilité sociétale		
Egalité, parité, diversité		
Culture, sciences-société et actions solidaires		
Politique hospitalo-universitaire et territoriale en santé		

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg rend un avis favorable à la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime, à compter du 31 mars 2021.

Résultat du vote :

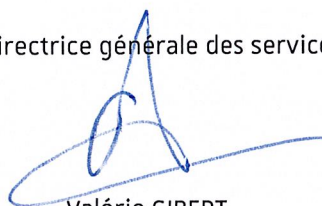
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line that loops back under the 'V'.

Valérie GIBERT